

Dossier individuel : une lettre qui comporte une appréciation défavorable sur la manière de servir d'un agent peut y figurer



Une lettre qui comporte une appréciation défavorable sur la manière de servir d'un agent peut être versée à son dossier individuel.

Elle n'a pas le caractère d'une sanction ou d'une mesure prise en considération de sa personne imposant le respect des droits de la défense ou une procédure contradictoire, ou d'être portée à la connaissance de l'agent. Elle ne relève pas davantage des décisions devant être motivées, notamment comme sanction (article L. 211-2 du code des relations entre le public et l'administration).

CAA de NANCY, 1ère chambre, 30/03/2022, 20NC00507, Inédit au recueil Lebon

<https://www.legifrance.gouv.fr/ceta/id/CETATEXT000045535868?dateDecision=&init=true&page=>

WWW.SAFPT.ORG

Libre-Autonomie-Indépendant

Droits

Obligation

Défense

Information